

COMPTE RENDU RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 28 JANVIER 2020

Le vingt-huit janvier deux mil vingt, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Françoise LEFÈVRE, Maire.

Tous les membres en exercice étaient présents, à l'exception de Monsieur GUILLETTE Maxime, Monsieur COLAS Emeric, Madame DEROUILLAT Florence absents non excusés, Madame VOUILLOT Marylène, absente excusée.

Monsieur MONCLIN Alain a été élu secrétaire de séance.

Lecture est faite du compte-rendu de la séance précédente du 08 novembre 2019. Le Conseil Municipal l'approuve à l'unanimité.

N°001/2020 – DEVIS POUR LA POSE D'UN ECLAIRAGE POUR ILLUMINER LA ROSACE DE L'EGLISE

Madame Le Maire présente à l'assemblée le devis de l'entreprise HAUTEM pour la pose d'un éclairage à l'intérieur de l'église pour illuminer la rosace de l'église pour un montant de 609.18 € HT.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :
ACCEPTE le devis de l'entreprise HAUTEM pour la pose d'un éclairage à l'intérieur de l'église pour illuminer la rosace de l'église pour un montant de 609.18 € HT.

N°002/2020 – DEVIS POUR L'HABILLAGE EN ZINC D'UNE PETITE DALLE BETON SITUEE SUR LE PARKING DES CHAPELLES

Madame Le Maire présente à l'assemblée le devis de l'entreprise KLEIN Père & Fils pour l'habillage zinc d'une petite dalle béton située sur le parking des Chapelles pour un montant de 798.75 € HT.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :
ACCEPTE le devis de l'entreprise HAUTEM KLEIN Père & Fils pour l'habillage zinc d'une petite dalle béton située sur le parking des Chapelles pour un montant de 798.75 € HT.

N°003/2020 – AVENANT n°1 AU CONTRAT DE MARCHE PUBLIC AVEC L'ENTREPRISE HAUTEM POUR LA REPARATION DU CLOCHER DE L'EGLISE

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

CONSIDERANT que le marché de réparation du clocher de l'église a été attribué à l'entreprise HAUTEM - pour le lot n°4 « Électricité » pour un montant global de 18 360.96 € HT soit 22 033.15 € TTC.

CONSIDERANT qu'il convient en conséquence d'augmenter le montant de ce marché comme suit :

Pour le lot n°4 :

Montant initial du marché HT : **18 360.96 €**

Montant de l'avenant HT : + **1 134.47 €**

Montant du Marché HT : **19 495.43 €**

Nouveau Montant du marché TTC : **23 394.52 €**

Soit un pourcentage d'augmentation de : 6.18 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents **DECIDE :**
D'ACCEPTER l'avenant n° 1 au marché précité.

N°004/2020 – ADHESION A L'ANEV POUR 2020

Madame le Maire présente au Conseil Municipal la demande d'adhésion à l'ANEV pour 2020. L'adhésion coûte 50 euros pour l'année.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents, **ACCEPTTE** d'adhérer à l'ANEV pour l'année 2020.

N°005/2020 – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION FOURRIERE AVEC L'AIMAA POUR 2020

Madame le Maire présente à l'ensemble du Conseil Municipal la nouvelle Convention fourrière qui est établie sur une participation de 0.35 € TTC par habitant et par an. En contrepartie, l'A.I.M.A.A s'engage à accueillir et à fournir un service de qualité auprès des animaux trouvés errants sur la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents :

- **ACCEPTTE** de renouveler la convention fourrière avec l'A.I.M.A.A pour 2020.

N°006/2020 – DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION FAMILLES RURALES DE GRAUVES

Madame le Maire présente au Conseil Municipal la demande de subvention de l'association Familles rurales de Grauves pour l'année 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents :

- **ACCEPTTE** de subventionner l'association Familles rurales de Grauves pour un montant de 400 euros pour 2020.

N°007/2020 – APPROBATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE OUVERT « AGENCE DE GESTION ET DEVELOPPEMENT INFORMATIQUE (A.GE.D.I)

Pour rappel le syndicat mixte A.GE.D.I. a été constitué par arrêté préfectoral le 22 janvier 1998. Les statuts ont ensuite été modifiés par un arrêté du 16 juin 2011 qui a entériné la transformation du syndicat mixte en syndicat intercommunal ayant pour objet la mutualisation des services informatiques, télématiques et prestations de services portant sur la mise en œuvre des nouvelles

technologie et d'accompagnement des collectivités membres dans le fonctionnement et le développement de leur système d'information (NTIC).

Le syndicat a décidé, à la demande de l'administration, de revoir ses statuts. Il est envisagé d'adapter la forme juridique aux besoins en passant de syndicat informatique mixte fermé à Syndicat Informatique Mixte Ouvert et de modifier l'objet du syndicat (article 3). De cette transformation découleront des conséquences quant au mode de gestion et de gouvernance de la structure.

Après approbation des statuts par le comité syndical lors de la séance du 4 décembre 2019, le Syndicat A.GE.D.I. a sollicité ses membres afin de délibérer sur le projet de modification statutaire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE l'ensemble des modifications statutaires et les nouveaux statuts du Syndicat Mixte A.GE.D.I., joint en annexe,
- APPROUVE le passage de syndicat mixte fermé en Syndicat Mixte Ouvert,
- APPROUVE la modification de l'objet du syndicat,
- AUTORISE Madame le Maire, à effectuer les démarches nécessaires pour valider les nouveaux statuts du Syndicat informatique A.GE.D.I.

N°008/2020 – DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION FRANCAISE DES SCLEROSES EN PLAQUE

Madame le Maire présente au Conseil Municipal la demande de subvention de l'association Française des sclérosés en plaque pour 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents :

- REFUSE de subventionner l'association Française des sclérosés en plaque pour 2020.

N°009/2020 – DEVIS ONF POUR DES TRAVAUX SYLVICOLES POUR 2020

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le devis de l'ONF pour des travaux sylvicoles pour l'année 2020 dans la forêt communale de Monthelon pour un montant de 996.46 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents :

- ACCEPTE le devis de l'ONF pour des travaux sylvicoles pour l'année 2020 dans la forêt communale de Monthelon pour un montant de 996.46 € HT.

N°010/2020 – POSE D'UN DEFIBRILLATEUR CARDIAQUE

Madame le Maire expose au Conseil Municipal la loi n°2018-527 du 28 juin 2018 selon laquelle certains établissements recevant du public (ERP) sont tenus de s'équiper d'un défibrillateur automatisé externe visible et facile d'accès et d'en assumer la maintenance.

La présence d'un défibrillateur automatisé externe est obligatoire à compter du :

- 1^{er} janvier 2020 pour les ERP de catégorie 1 à 3
- 1^{er} janvier 2021 pour les ERP de catégorie 4
- 1^{er} janvier 2020 pour les ERP de catégorie 5

L'arrêté du 29 octobre 2019 définit les modalités de signalisation.

La salle des fêtes de la commune de Monthelon se situe en catégorie 4 (- de 300 personnes).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- CHARGE Madame le Maire de proposer différents devis au Conseil Municipal afin d'installer un défibrillateur automatisé externe à la salle des fêtes de Monthelon.

N°011/2020 – ADHESION 2020 A MISSION COTEAUX, MAISONS ET CAVES DE CHAMPAGNE – PATRIMOINE MONDIAL

Pour poursuivre ses activités de valorisation du patrimoine et de gestion de l'inscription sur la liste du Patrimoine mondial, la Mission Coteaux, Maisons et Caves de Champagne s'appuie en partie sur les cotisations versées par les communes de la zone d'engagement. Le montant annuel reste inchangé, il est fixé à 0.50 euros par habitant pour les communes de la zone d'engagement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **DECIDE** de payer cette cotisation d'un montant de 0.50 euros par habitant pour l'année 2020.